

LES ACTUALITES

■ Formation professionnelle

Ne perdez pas vos heures de formation DIF.

Le 30 juin prochain toutes les heures DIF (Droit Individuel à la Formation) non utilisées et encore disponibles s'annuleront automatiquement. Pour les conserver et pouvoir en bénéficier, vous devez les transférer sur le portail ou l'application mobile « Mon compte formation ».

Vous trouverez vos heures de DIF sur votre bulletin de salaire de décembre 2014.

En transférant vos heures de DIF sur votre Compte Personnel de Formation, elles seront automatiquement converties en euros, à raison de 15 euros par heure, et pourront être utilisées pour financer la formation de votre choix, sans limite de temps.

Pour ce faire, il faut se connecter à son espace personnel (ou le créer si ce n'est pas fait sur le site www.moncompteformation.gouv.fr, saisir le montant de son solde DIF, télécharger le justificatif et enregistrer. Le montant sera crédité automatiquement sur votre compte.

■ Rendez-vous avec son chargé RH...

...en toute confidentialité ?

Oui ! Chaque salarié a la possibilité de solliciter des rendez-vous avec son Responsable Ressources Humaines de manière confidentielle (cf. compte rendu des questions relatives aux réclamations individuelles et collectives du CSE du 18 mars 2021) :

« ...Il a été rappelé aux RRH ce premier principe selon lequel le RRH doit respecter la démarche confidentielle de la sollicitation. Néanmoins et en fonction des informations communiquées lors de l'entretien, le RRH peut effectivement considérer nécessaire d'avertir la Responsable de la DGRH ou le N+1 voire N+2 du collaborateur.

Cela se réalise toujours en transparence et en accord avec le collaborateur ».

■ COVID 19.

Le risque de contamination est toujours bien présent !

Il serait fort dommage de penser, que le risque de contamination soit maintenant derrière nous, que les mesures barrières et autres contraintes ne soient plus d'actualité ! C'est pour cette raison que nous vous rappelons qu'il est indispensable de bien respecter et d'appliquer les mesures en vigueur communiquées aux managers (à retrouver également dans le PIXIS -mesures sanitaires et organisationnelles-FAQ). Le temps n'est pas encore venu de lever la garde.

- le traitement des chèques et espèces doit se faire à J+1 et reste d'actualité. A ce propos, la réédition d'une nouvelle affiche à destination des clients est prévue.
- Les déplacements professionnels doivent être limités au maximum, sauf nécessité absolue. **Les déplacements autorisés concernent les directeurs de secteur** dans le respect strict des mesures barrières et sans organisation de réunions d'équipe ou de moments de convivialité (cf: réponse à la question 38 de la FAQ).

SOMMAIRE

- **Actualités.....1**
Formation professionnelle.
RDV avec le chargé RH.
COVID 19.
- **Edito1**
- **Le dossier du mois....2**
Le CET au CMNE.

- **Félicitations.....2**
- **Carton Rouge.....2**
- **Le chiffre.....2**
- **Décryptage.....2**
Effectif CDI du CMNE
- **Repères2**

EDITO

Le calendrier des réunions de négociation prévoit cette dernière semaine de mai une ultime réunion consacrée à la convergence avec CMAF.

Puis ce sera aux élus du CSE de donner un avis sur l'accord de convergence, s'il est signé valablement, ou sur les mesures unilatérales que prendrait l'employeur en cas d'absence de signature.

A l'heure où nous éditons ce 227^{ème} N° du P'tit Journal, les positions des organisations syndicales ne sont pas encore exprimées et la signature d'un accord dépendra des réponses apportées par la direction aux demandes formulées, alimentées qu'elles ont été depuis plus de 6 mois par vos remarques, interrogations, craintes, suggestions.

Collectivement comme individuellement, il est nécessaire de trouver un équilibre qui permette de considérer que les changements qui nous attendent, qui vous attendent, s'inscrivent dans un secteur gagnant-gagnant.

Les conséquences du changement de socle social doivent être appréhendées avec pragmatisme et hauteur de vue, mais il nous faut aussi prendre en compte les situations individuelles particulières qui pourraient se montrer injustes.

Vous avez des questions, des remarques ?
Contactez votre représentant CFDT directement sur sa messagerie personnelle.

Gilles BAUGET gilles.bauget@cmne.fr
Damien COYEZ damien.coyez@cmne.fr
Sylvie DAVANNE sylvie.davanne@cmne.fr
Gaël DELALLEAU gael.delalleau@cmne.fr
Emmanuel DONDELA emmanuel.dondela@cmne.fr
Frédéric LAMBERT frederic.lambert@cmne.fr
Nathalie GODDYN nathalie.goddyn@cmne.fr
Éric GOURY eric.goury@cmne.fr
Emilie LALLEMENT emilie.lallement@cmne.fr
Romain LANTIEZ romain.lantiez@cmne.fr
Jacques MENET jacques.menet@cmne.fr
Sandrine QUENTIN sandrine.quentin@cmne.fr
Philippe VANDEVELDE philippe.vandevelde@cmne.fr

LE DOSSIER DU MOIS

Le Compte Epargne Temps au CMNE

Il n'est pas trop tard...



Nous sommes actuellement en pleine période de négociation sur le projet de convergence avec le Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Nous avons récemment abordé le sujet du Compte Epargne Temps et des différences qui existent entre l'accord du CMNE et celui de CMAF. Cela nous a donné envie de consacrer le dossier du mois à ce sujet puisqu'en dépit de nombreuses qualités c'est un avantage social peu utilisé. Tout salarié en contrat à durée indéterminée peut bénéficier de ce dispositif. A ce jour 631 salariés alimentent leur CET soit 26, 2 % des effectifs inscrits. Les sources d'alimentation sont diverses et variées puisque, sur sa demande, le salarié pourra verser une partie de son solde de congés payés (10 jours max.), d'ARTT (11 jours max.), ou des repos compensateurs et heures supplémentaires. De plus le CET peut être alimenté par son 13^{ème} mois ou par les fonds disponibles de son PEE. Une fois alimenté, le CET pourra être utilisé pour la prise d'un congé sans

solde ou de fin de carrière avec maintien total ou partiel du salaire. De plus les jours placés en CET peuvent aussi être reversés sous forme de rémunération, dans la limite de 5 jours par an. Le CET est donc une solution qui permet de ne pas perdre de congés payés en les reportant, et est aussi une solution pour la préparation à la retraite. D'ailleurs dans le cadre du départ à la

Le CET du CMNE vous permet d'aménager votre départ à la retraite avec l'aide de votre employeur.

retraite, l'accord CET du CMNE prévoit un abondement de 20 % des droits acquis, versé par l'employeur pour la prise de congés de fin de carrière. Cet abondement propre au CMNE n'existe pas au CMAF et dans la négociation de l'accord de substitution nous avons dans un premier temps proposé que les comptes existants soient tous abondés en 2022 de

20% et que cet abondement ne puisse être utilisé qu'en cas d'utilisation pour un congé de fin de carrière. Devant le refus de la direction nous avons fait part de plusieurs exemples de salariés qui alimentent leur CET dans le but de profiter de l'abondement de 20 % lors du départ en retraite. Les salariés engagés dans cette démarche ne sont pas nombreux et sont facilement identifiables grâce au nombre de jours présent sur le CET. Nous avons proposé de les isoler grâce à l'idée du plancher du nombre de jours afin de proposer à la direction le maintien des dispositions pour ces salariés. A ce stade des négociations, c'est l'idée qui semble être retenue par la direction. A ce jour, le CET du CMNE présente un total de 26 991 jours, soit en moyenne 43 jours par collaborateur mais il existe une forte disparité derrière ce chiffre. Seuls 25% des utilisateurs ont un solde supérieur à 50 jours, et ce ratio tombe à 8% si l'on cible un nombre de jours supérieur à 100. ■

FELICITATIONS

A notre persévérance syndicale qui va permettre aux parents qui ont rencontré une problématique de garde d'enfant pendant la période de fermeture des écoles de bénéficier d'une dispense d'activité rémunérée à 100%, et non à 50% du temps d'absence comme proposé initialement par la direction.

CARTON ROUGE

A la direction pour l'attribution de masques de première génération aux salariés en contrat à durée déterminée et aux alternants. Pourquoi cette différence de traitement entre salariés ? Il serait souhaitable que tous les salariés

soient dotés de manière identique sur ce sujet plus que sensible.

LE CHIFFRE 23

C'est le pourcentage de la population Française (11 millions) qui ne se sent pas à l'aise avec le numérique. La dématérialisation de nombreux documents (administratifs, bancaires, etc...) augmente les inégalités face au numérique. La clientèle du Crédit Mutuel est bien entendu également concernée par ce phénomène d'exclusion. Pour répondre aux attentes de celle-ci, il est nécessaire d'y consacrer du temps afin de pouvoir l'accompagner dans de bonnes conditions. Encore faudrait-il le trouver...ce temps !

DECRYPTAGE

■ Effectif CDI de la CFCMNE.
- 540 salariés au 31/03/2021.

	Points de vente	Appui réseau *	Services fédéraux	Total
2005	2009	207	712	2928
2017	1373	566	578	2517
2018	1334	605	596	2535
2019	1303	609	569	2481
2020	1284	596	531	2411
2021	1277	592	519	2388
Écart	-732	+385	-193	-540

* CMNA. Délégations fédérales. ECP. Gestion de patrimoine. Animation com. Marché profagri/OBNL. Activité entreprise. Equipe volante. Caisse solidaire.

REPERES

L'AGENDA DU MOIS

Négociation : 04-18-26/05
C.S.E : 06 et 20/05
C.S.S.C.T. Pas de réunion

SECURITE SOCIALE

Plafond annuel : 41.136 €
Plafond mensuel : 3.428 €

SMIC (01/21 Source : Service Public.fr)

Taux horaire brut : 10.25 €
Taux horaire net : 8.11 €
Mensuel brut : 1.554.58 €
Mensuel net : 1.231 €

INFLATION

1.20 % (selon l'INSEE)

ALLOCATIONS (01/04/21)

Revenus nets ≤ 69.933 € / an
Deux enfants : 132.08 €
Revenus nets ≤ 75.760 € / an
Trois enfants : 301.30 €
Revenus nets ≤ 81.587 € / an
Quatre enfants : 470.52 €

RSA (01/04/21)

1 personne seule: 565.34 €
1 couple : 848.01 €
1 couple + 1 enf : 1.017.61 €
1 couple + 2 enf : 1.187.21 €
Enfant suppl.: 226.14 €

Pour adhérer à la CFDT : Tél : 03/20/78/36/82

Messagerie : cfdt-cmne@cmne.fr

Application mobile : disponible sur Play Store et App Store

facebook : CFDT CMNE

BULLETTIN D'ADHESION

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

A retourner :
CMNE - local syndical de la CFDT
4 place Richebé - 59000 LILLE

Date et signature

